



# Votre vote Notre avenir

## Justice autochtone : pour des relations empreintes de bienveillance

### Questions aux candidats et candidates

- **Est-ce que vous et votre parti travaillerez en collaboration avec les peuples autochtones pour présenter un projet de loi qui assurera l'harmonie des lois canadiennes avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones?**
- **Appliquerez-vous le principe de consentement libre, préalable et éclairé pour ce qui est des projets de développement en territoire autochtone?**
- **Comment vous et votre parti travaillerez-vous avec les peuples autochtones pour mettre en place un plan d'action national visant à éliminer la violence envers les femmes et les filles autochtones et les personnes LGBTAB+?**
- **Votre parti veillera-t-il au respect des droits fondamentaux des peuples autochtones, comme l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, à la sécurité et aux soins de santé, et assurera-t-il, selon le principe d'équité, la reconnaissance de ces droits comme un moyen fondamental de prévenir la violence?**

### Pourquoi poser ces questions?

L'Église Unie du Canada estime que tous les peuples doivent entretenir des relations empreintes de bienveillance. Elle estime aussi qu'elle a été investie du ministère de réconciliation. Pour officialiser cette conviction théologique, ses membres ont adopté, en 2016, la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et se sont engagés à en appliquer les principes.

Les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015) et les Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019) fournissent un cadre qui nous indique la voie à suivre pour que nous puissions nous réconcilier et vivre mutuellement des relations empreintes de bienveillance.

Durant la campagne électorale, il est impératif que nous nous informions des positions des candidats, des candidates et de leurs partis concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les Appels à la justice lancés dans le cadre de l'Enquête nationale.

### Informations contextuelles

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones décrit les droits existants des peuples autochtones, partout dans le monde, notamment le droit à l'autodétermination, le droit de participer au processus décisionnel, le droit de posséder une identité culturelle et spirituelle propre, le droit à la terre et aux ressources naturelles, le droit de donner un consentement libre, préalable et éclairé, et le droit de vivre sans discrimination.

En mai 2016, le Canada a affirmé qu'il soutenait pleine-

ment la Déclaration. Le gouvernement a voté en faveur de C-262, un projet de loi d'initiative parlementaire visant à assurer l'harmonie des lois canadiennes avec la Déclaration. Le projet de loi a été adopté par la Chambre des communes, mais a fait l'objet d'obstruction au Sénat et est mort au feuillet le 21 juin 2019, à la levée de l'Assemblée parlementaire.

En mai 2019, l'**Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées** publiait son rapport en affirmant que la disparition et l'assassinat d'un grand nombre de femmes et de filles autochtones est l'expression d'un génocide. (Cette conclusion diffère de celle émise par la Commission de vérité et réconciliation du Canada, selon laquelle le Canada était coupable de génocide culturel.) Étaient insérés dans ce rapport des Appels à la justice pour faire cesser le génocide des femmes et des filles autochtones.

Le premier Appel à la justice émis par l'Enquête est le suivant : que tous les gouvernements mettent en place un plan d'action national pour que cesse la violence envers les femmes et les filles autochtones et envers les personnes LGBTAB+. Ce plan d'action doit assurer à toute personne un accès à l'éducation, à l'emploi, au logement et aux soins de santé. Il doit également multiplier les mécanismes de soutien aux personnes défavorisées.

## Pour en savoir plus

<https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/drip.html>

<https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/>

<https://egliseunie.ca/un-dialogue-pour-la-reconciliation/>

<https://egliseunie.ca/adoption-de-la-declaration-de-lonu-sur-les-droits-des-peuples-autochtones-en-tant-que-cadre-de-la-demarche-de-reconciliation/>

*Car par le Christ, Dieu agissait pour réconcilier tous les humains avec lui... et il nous a chargés d'annoncer cette œuvre de réconciliation.*

(Deuxième lettre aux Corinthiens 5,19 BFC)